



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 24 juin 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2024/20 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DES COLLECTEURS DE BOIS D'ARCY AU NIVEAU DE L'A12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC /HYDREAULYS**

Sont présents :

**CA VGP :** Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**Saint-Nom-la-Bretèche :** Gérard PARFAIT

**EPT GPSO :** Jacques BISSON, Isabelle DORISON, , Pierre CHEVALIER, Francis MENET

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian GRANDE

**Absents excusés :** Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Roger ADELAIDE

**Ont donné pouvoir :** Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Grégoire DE LA RONCIERE à François DARCHIS

Date de la convocation : 17 juin 2024

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 27 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 21 Votants : 24

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la transmission pour avis de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20240624-DEL202420-DE  
Lieu de transmission pour avis de  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## Délibération 2024/20

### **OBJET : Convention relative au financement des études et travaux des collecteurs de Bois d'Arcy au niveau de l'A12 - Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc /HYDREAULYS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** la délibération n°2018/66 du Comité syndical du 17 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°2019/29 du Comité syndical du 03 juillet 2019,

**Considérant** qu'HYDREAULYS est propriétaire de 288 mètres de collecteurs d'eaux usées traversant l'autoroute A12. Les collecteurs longeant quant à eux cette autoroute appartiennent sur 259 mètres à HYDREAULYS,

**Considérant** que des inspections télévisuelles réalisées sur ces collecteurs en mars 2018 avaient permis de mettre en évidence l'état très dégradé des réseaux d'assainissement, la présence de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) détecté en très forte concentration étant la cause d'une dégradation prématurée des canalisations avec des conséquences particulièrement alarmantes avec particulièrement l'effondrement potentiel de l'autoroute A12,

**Considérant** que par délibérations adoptées en comité HYDREAULYS du 18 décembre 2018 et du 03 juillet 2019, la commune de Bois d'Arcy et HYDREAULYS ont conclu des conventions concernant la prise en charge financière des études et travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteur situés sous l'A12 à Bois d'Arcy,

**Considérant** qu'il était prévu par les conventions que 53% du montant des études et travaux était à la charge de la commune de Bois d'Arcy et 47% à la charge d'HYDREAULYS,

**Considérant** qu'au 1er janvier 2020 la compétence assainissement des communes ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Bois d'Arcy a été substituée par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à partir de cette date pour tous les engagements juridiques et financiers liés à l'assainissement, tels que les conventions signées avec HYDREAULYS,

**Considérant** que le Syndicat devait, aux termes des deux conventions, adresser le décompte des dépenses à la Commune mais HYDREAULYS n'a ni émis de titre de recette pour le solde des études de conception ni émis de titre de recette pour l'acompte de 200 000 € concernant les travaux,

**Considérant** qu'HYDREAULYS a émis à deux reprises le titre de recette pour le solde des travaux, mais le Service de Gestion Comptable de Versailles a rejeté ces titres pour de multiples raisons (pas de distinction entre les études de conception et les travaux, pas de comptabilisation en opération sous-mandat, montant liquidé insuffisamment expliqué),

**Considérant** qu'au terme du bilan et de la répartition financière détaillée dans la convention annexée, il est donc établi que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc procédera au remboursement de la somme de 1 247 645,09 € dans un délai d'un mois à réception de l'avis des sommes à payer d'HYDREAULYS accompagné de la présente convention signée par les deux parties,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20240624-DEL202420-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention financière relative au remboursement de la somme de 1 247 645,09 € par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc auprès d'HYDREAULYS concernant la réalisation des études et travaux de réhabilitation des collecteurs de Bois d'Arcy sur l'A12, et tout acte y afférent.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 24 juin 2024**

**Le Président**

**Marc TOURELLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Tourelle', with a checkmark above the 'v'.